

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : **33**

Présents : **19**

Représentés : **14**

Qui ont pris part à la délibération : **33**

Date de la convocation : **10/01/2022**

Date d'affichage : **12/01/2022**

**de la commune de COGOLIN
Séance du MARDI 18 JANVIER 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le **dix-huit janvier à 18h30**, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au **Centre Maurin des Maures**, sous la présidence de Monsieur Marc Etienne LANSADE maire,

PRESENTS :

Christiane LARDAT - Gilbert UVERNET - Audrey TROIN - Geoffrey PECAUD - Liliane LOURADOUR - Erwan DE KERSAINTGILLY - Jacki KLINGER - René LE VIAVANT - Danielle CERTIER - Elisabeth CAILLAT - Jean-Paul MOREL - Franck THIRIEZ - Patricia PENCHENAT - Jean-Pascal GARNIER - Audrey MICHEL - Mireille ESCARRAT - Patrick HERMIER - Philippe CHILARD -

POUVOIRS :

Patrick GARNIER à Gilbert UVERNET / Sonia BRASSEUR à Marc Etienne LANSADE / Francis LAPRADE à Geoffrey PECAUD / Margaret LOVERA à Elisabeth CAILLAT / Corinne VERNEUIL à Liliane LOURADOUR / Michaël RIGAUD à Jacki KLINGER / Isabelle BRUSSAT à Christiane LARDAT / Florian VYERS à Gilbert UVERNET / Christelle DUVERNET à Audrey TROIN / Olivier COURCHET à Philippe CHILARD / Isabelle FARNET-RISSO à Mireille ESCARRAT / Kathia PIETTE à Mireille ESCARRAT / Bernadette BOUCQUEY à Philippe CHILARD / Jean-François BERNIGUET à Marc Etienne LANSADE /

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Geoffrey PECAUD

La loi du 27 février 2002 dite de « démocratie de proximité » et notamment ses articles 156 et suivants fixent les modalités et la procédure du nouveau recensement de population.

Les communes de 10 000 habitants ou plus, réalisent tous les ans une enquête auprès d'un échantillon de leur population. La base de sondage est constituée à partir du répertoire des immeubles localisés (RIL), tenu à jour en permanence par l'INSEE en liaison avec les communes. Les

N° 2022/021

RECENSEMENT DE LA POPULATION 2022 REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

CM du 18/01/2022

N° 2022/021

RECENSEMENT DE LA POPULATION 2022 REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

adresses de la commune comportant des logements d'habitation réparties en cinq groupes, chacun de ces groupes étant réparti sur le territoire. Chaque année, les adresses nouvelles sont réparties entre les cinq groupes, elles sont enquêtées exhaustivement au cours d'un cycle de cinq ans.

Pour chaque enquête annuelle de recensement, un des cinq groupes est sélectionné. Dans ce groupe, un échantillon d'adresses représentant 40 % des logements, soit 8 % des logements de la commune, est tiré au sort. A ces adresses, l'ensemble des logements et de la population est enquêté.

Au bout de cinq ans, par rotation des groupes, l'ensemble du territoire de la commune aura été pris en compte et 40 % de la population aura été recensé.

En 2022, la période de recensement se déroulera du 20 janvier au 26 février 2022 et la commune recrute, pour ce faire, deux agents recenseurs.

Il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui effectueront les opérations de collecte. Ces tarifs n'incluent pas les charges sociales qui sont supportées par la commune.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2022.

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal :

FIXE les tarifs comme énoncés ci-après :

- 180,00 € pour frais de carburant ;
- 40,00 € par séances de formation ;
- 0,87 € par feuille de logement ;
- 1,58 € par bulletin individuel.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A L'UNANIMITE**.

Le maire,



Marc Etienne LANSADÉ

